



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Loire-Atlantique  
Commune de Vigneux-de-Bretagne

## COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 novembre 2021 – 19h30

Date de convocation : 17 novembre 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 22
- votants : 28

L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Gwënola FRANCO, Maire.

### Présents :

FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, DENIAUD Anaïs, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent

### Absents excusés :

BOVIÈRE Adeline pouvoir à PLONEIS-MENAGER Sandrine  
PAILHÉ Marie pouvoir à KONAN Stéphanie  
PILARD Olivier pouvoir à CAMPELO Joaquim  
PAIS Albert pouvoir à PITARD Vincent  
JAMES Emmanuelle pouvoir à POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle  
PERROCHEAU Hubert pouvoir à DARROUZÈS Didier

ROBIC Pierre sans pouvoir

**Secrétaire de séance :** LAMIABLE Patrick

## Approbation des procès-verbaux

---

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mardi 28 septembre 2021.

### Compte-rendu des décisions du Maire

---

Au titre des pouvoirs qui lui ont été confiés, le Maire a pris la décision suivante :

#### **N° 2021-031 du 07/09/2021– Travaux de rénovation accessibilité RDC des salles du Grand Calvaire (lot 4)**

##### **Marché passé selon la procédure adaptée avec la société OLLIVIER**

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'accessibilité des salles du Grand Calvaire en rez-de-chaussée de la commune, il est conclu un marché avec la société OLLIVIER pour le lot menuiseries.

L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par ordre de service pour une durée d'exécution de 3 semaines, conformément au CCAP et AE. Le montant total du marché s'établit à la somme de 4 549,61 € HT, soit 5 459,53 € TTC.

#### **N° 2021-032 du 10/09/2021– Ouverture d'une classe supplémentaire au Groupe Scolaire Charles Perrault**

Il est nécessaire, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire au Groupe Scolaire Charles Perrault. Le Maire décide de l'ouverture d'une 9ème classe au Groupe Scolaire Charles Perrault à Vigneux-de-Bretagne, à compter de la rentrée scolaire 2021.

#### **N° 2021-034 du 16/09/2021– Aménagement de sécurité voirie entrée agglomération RD49 secteur La Pinelière**

##### **Marché passé selon la procédure adaptée avec la société COLAS**

Dans le cadre des travaux d'un aménagement de sécurité en entrée d'agglomération sur la RD49 secteur de la Pinelière à Vigneux-de-Bretagne, il est conclu un marché avec la société COLAS FRANCE. L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par ordre de service dans le délai d'exécution de 6 mois, conformément au CCAP. Le montant total du marché s'établit à la somme de 110 950,80 € HT soit 133 140,96 € TTC.

#### **N° 2021-035 du 21/09/2021– Travaux de rénovation accessibilité RDC des salles du Grand Calvaire Avenant 2 au lot 1**

##### **Marché passé selon la procédure adaptée avec la société CHARIER RTU NOZAY**

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'accessibilité des salles du Grand Calvaire, il est conclu un avenant n° 2 en plus-value au marché de travaux passé avec la société CHARIER RTU NOZAY, concernant des travaux supplémentaires de réfection des enrobés sur parking au côté droit des escaliers et reprofilage du terrain. Le montant de l'avenant n° 2 est de + 655.60 € HT, soit + 786.72 € TTC représentant + 4.45 %. Le montant du marché initial étant de 14 742.80 € HT, soit 17 691.36 € TTC, l'écart de + 9.49 % introduit par les avenants cumulés, porte le nouveau montant du marché à la somme de 16 142.40 € HT, soit 19 370.88 € TTC.

#### **N° 2021-036 du 04/10/2021– L'installation de Systèmes de sécurisation dans les groupes scolaire de Saint Exupéry et de Charles Perrault et le centre technique municipal avec la société SCHUB DELTA**

L'installation de Systèmes de sécurisation dans les groupes scolaire de Saint Exupéry et de Charles Perrault et le centre technique municipal est conclu avec l'entreprise CHUBB DELTA. Le marché conclu comprendra les prestations suivantes :

- La dépose de l'ensemble ou changement des détecteurs existants.
- La mise en déchetterie du matériel déposé
- La mise en place des éléments d'alarmes.

- La fourniture et pose des équipements ainsi que les petites fournitures en permettant la pose.
- La vérification de fonctionnement.

Le montant de l'intervention est de 54 080,00 € HT, soit 64 896,00 € TTC .

**N° 2021-037 du 08/10/2021– Acquisition véhicule neuf TOYOTA YARIS HYBRIDE CROSS pour police municipale**

**Marché passé selon la procédure adaptée avec la société GCA NANTES**

Dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule neuf avec fourniture et pose des équipements spécifiques police municipale pour la commune, il est conclu un marché avec la société GCA NANTES SAINT-HERBLAIN.

Le montant total du marché s'établira à la somme de 27 546.76 € TTC, selon la répartition suivante :

- en section d'investissement pour un total de 27 533.00 € TTC

\* Véhicule neuf : 18 275.00 € HT, soit 21 960.00 € TTC

(Garantie 3 ans ou 100 000 km, pack préparation et livraison, carburant hors TVA et remise commerciale inclus)

\* Equipements spécifiques police municipale : 4 340.00 € HT, soit 5 573.00 € TTC

- en section de fonctionnement pour un total de 13.76 € TTC, pour les frais immatriculation hors TVA

**N° 2021-038 du 15/10/2021– Fixation du tarif des repas vendus à l'occasion des manifestations publiques et culturelles organisées par la commune – Artistes en fait 2021.**

La vente de repas proposée par la municipalité, aura lieu le samedi 16 et dimanche 17 octobre 2021, au périscolaire de La Paquelais « Le Royaume de Carabas ». Le tarif est fixé à 5 € le repas.

**N° 2021-039 du 21/10/2021– Contrat de maintenance des installations techniques de chauffage, de production d'ecs et de traitement d'air avec la société IDEX**

Dans le cadre du contrat de maintenance des installations techniques de chauffage, de production d'ecs et de traitement d'air, il est conclu pour la période d'1 an renouvelable par reconduction expresse 3 fois, un marché avec la société IDEX.

14 sites communaux sont identifiés en 2021. Le montant total de la prestation annuelle, révisable annuellement, s'établit à 5986.00 € HT, soit 7183.20 € TTC pour la première année.

**N° 2021-040 du 29/10/2021– Contrat de vérification périodique des équipements de levage et portes automatiques**

Dans le cadre du contrat de vérification périodique réglementaire des appareils de levage, manutention, machines et équipements divers, il sera conclu pour la période d'1 an renouvelable 3 fois, un marché avec la SAS APAVE Nord-ouest.

11 équipements communaux sont identifiés en 2021. Le montant total de la prestation annuelle, révisable chaque année, s'établit à 520 € HT, soit 624 € TTC.

# Administration générale

---

## 1. Approbation de l'augmentation du capital de la SPL Loire-Atlantique Développement

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique "Être l'agence des transitions à horizon 2030", l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 000 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collègue des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 15 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 23 novembre 2021 décide :

- D'approuver l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),
- D'approuver que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,

- De renoncer donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,
- D'approuver la composition inchangée du Conseil d'administration.
- D'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

POUR	28	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

## Finances, marchés publics

### 2. Budget principal - Admission en non valeur

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Pour la commune de Vigneux de Bretagne, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 220.22€ pour le budget principal sur l'exercice 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 15 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 23 novembre 2021 décide :

- D'admettre en non-valeur les montants suivants :

Budget principal - 6541 - Créances admises en non-valeur 220.22€

- D'autoriser inscription des crédits au budget principal de la ville 2020 aux comptes 6541 pour les créances afférentes à ce budget.

POUR	28	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME
------	----	--

		Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

### 3. Décision modificative n°3

Il est proposé au Conseil municipal, d'adopter la décision modificative n° 3 sur le Budget Principal de l'exercice 2021,

**En Fonctionnement :** régularisation des dépenses de charges de personnels au regard des remplacements importants de fonctionnaires absents. En effet, il y a lieu d'inscrire au compte 64131 les dépenses restant à engager pour la fin de l'exercice 2021 pour un montant de 15 300 €, et les dépenses concernant l'emploi d'un agent dans le cadre du Parcours emploi Compétence, aux comptes 64162 et 64168.

#### En Investissement :

1-opérations d'ordres transfert entre sections à réaliser RF/chap042=ID/chap040 :

Écritures à réaliser d'amortissement d'une subvention d'équipement de 175,20 € sur bien 2020-0034 (urne électorale 205,20 €) arrondi à 200 € et régularisation de l'équilibre budgétaire induit via le virement à la section d'investissement

2-opérations d'ordres patrimoniales transfert à réaliser RI/chap041=ID/chap041 :

- transfert études aménagement cœur de bourg-Miron depuis 2012 à intégrer aux 1er travaux voirie 2031>2315 pour 212 727,86 € arrondi à 213 000 €

- transfert frais insertions aménagement cœur de bourg-Miron depuis 2012 à intégrer aux 1er travaux voirie 2033>2315 pour 6 871,27 € arrondi à 7 000 €

- transfert acquisitions foncières en portage foncier mail imputées à intégrer au compte de terrain nu 27638>2111, puisque à venir il y aura des travaux de démolition et donc au final les terrains deviendront ""nus"" :

\* 6 rue du Miron AV80-81-82 ancien marché u + emprise station-service et parking pour 624 662,39 € arrondi à 625 000 €

\* local commercial 4 rue du Miron cellule B4 lot 10 AV82 ancienne boulangerie SAQUET>AMAP pour 45 474,59 € arrondi à 46 000 €

\* terrains arrière ancienne mairie Le pré du Ruaudais ZI46 pour 123 955,28 € arrondi à 124 000 €

- transfert divers études à intégrer aux travaux 2031>2313 ou 2315 selon :

\* étude diagnostic église de la Paquelais à intégrer aux travaux de restauration de l'édifice 2031>2313 pour 11 157,60 € arrondi à 12 000 €

\* marge autres transfert possibles 20>23 pour 8 000 €

3- opérations réelles transfert crédits investissement prévus au BP 2021 :

- prochains travaux de démolition du Miron à engager directement sur fiche foncier 2313>2111 pour 120 000 €, plus complément pris sur travaux aménagement RD42 du 2315>2111 pour 60 000 €

- voir si sera effectif sur 2021 acquisitions portage parcelle Miron AV252, si oui transfert 27638>21 pour 78 000 €

**COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE**

**BUDGET PRINCIPAL 2021**

**COMMISSION FINANCES DU 15/11/21**

**DECISION MODIFICATIVE N° 3**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D 64131	020	Personnel non titulaire- Rémunérations		<b>15300.00</b>
<i>D 64162</i>	020	Emploi d'insertion		4200.00
<i>D 64168</i>	020	Autres emplois d'insertion		500.00
<i>D6042</i>	020	Achats de prestations de services (évent Y a pas d'âges)	15 000.00	
<i>D6060</i>	020	Achats non stockés de matières et fournitures	4000.00	
<i>D6251</i>	020	Voyages et déplacements	1000.00	
<i>R 042</i>	<i>01</i>	<i>Opération d'ordre transfert entre sections</i>		<i>200,00</i>
D 023	01	Virement à la section d'investissement	200,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>20 200,00</b>	<b>20 200,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<i>D 040</i>	<i>01</i>	<i>Opération d'ordre transfert entre sections</i>	<i>200,00</i>	
R 021	01	Virement de la section d'investissement		200,00
<i>D 041</i>	<i>01</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>1 035 000,00</i>	
<i>R 041</i>	<i>01</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>1 035 000,00</i>
D 2313	820	Transfert travaux démolition Miron prévus au BP2021 au 2313 pour engager sur fiche foncier	-120 000,00	
D 2315	822	Transfert partie travaux amén RD42 prévus au BP2021 qui ne seront pas réalisés pour complément pour engager travaux démolition Miron sur fiche foncier	-60 000,00	
D 2111	820	Travaux démolition à engager sur fiche foncier Miron	180 000,00	
D 27638	820	Transfert portage parcelle AV252 Miron	-78 000,00	
D 2111	820	Acquisition foncière parcelle AV252 Miron	78 000,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>1 035 200,00</b>	<b>1 035 200,00</b>

N.B. : Les opérations d'ordre figurent en italiques, et les opérations réelles en caractères droits.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 15 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal du 23 novembre 2021 décide :

- D'adopter la décision modificative n° 3 au Budget Principal 2021.
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjointe à signer tous documents liés à la présente délibération

POUR	21	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie
------	----	--

CONTRE	/	
ABSTENTIONS	7	DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert

#### 4. Dissolution du Budget Annexe Cœur de Bourg-Miron

Vu la délibération n°2021-052 en date du 01 juin 2021 relative au compte administratif 2020 du budget annexe Cœur de Bourg-Miron,

Vu la délibération n°2021-028 en date du 06 avril 2021 relative au budget annexe primitif Cœur de Bourg-Miron,

Considérant que ce budget annexe n'a plus lieu d'être du fait de son inactivité depuis plusieurs années et par conséquent qu'il convient de le dissoudre.

Considérant les résultats de clôture 2020 et le budget primitif 2021 du budget annexe Cœur de Bourg-Miron :

Section de fonctionnement : déficit de – 196 318.35€

Section d'investissement : excédent de 0€

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 15 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 23 novembre 2021 décide :

- De prononcer la dissolution du budget annexe Cœur de Bourg-Miron
- D'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune
- D'aviser le Service des Impôts en charge du dossier de TVA

POUR	28	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

## Personnel communal

### 5. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de régulariser les heures complémentaires effectuées par un agent dans le cadre du dispositif Pass'Âge du service jeunesse, il convient d'augmenter la quotité de travail d'un poste à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

- 1 poste d'adjoint d'animation passe de 25.75/35<sup>ème</sup> à 30,25/35<sup>ème</sup>.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 15 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 23 novembre 2021 décide :

- D'adopter les propositions de Madame le Maire,
- De modifier comme suit le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS AU 01/10/2021	EFFECTIFS BUDG. au 01/12/2021	Dont TNC
<i>FILIERE ANIMATION</i>				
Adjoint d'animation	C	11	11	1 à 33.50/35 <sup>ème</sup> 1 à 18.25/35 <sup>ème</sup> 3 à 28/35 <sup>ème</sup> 1 à 15.50/35 <sup>ème</sup> 1 à 33/35 <sup>ème</sup> 1 à 30.25/35 <sup>ème</sup> 1 à 29.25/35 <sup>ème</sup> 1 à 8.25/35 <sup>ème</sup>

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	28	FRANCO Gwëñola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

## **6. Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel à compter du 1er janvier 2022**

Mme Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-

513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 Novembre 2021,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les agents contractuels de droit public percevront également le rifseep pour un contrat de plus de 6 mois sur une seule période. Le montant sera intégré à leur rémunération mensuellement.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE):

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception: Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI. Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

**Catégorie A :**

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Attachés Territoriaux</b>		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe A1	Directeur / Directrice Général (e) des Services	36 210 €	6 390€
Groupe A2	Directeur / Directrice de pôle	32 130 €	5 670€
Groupe A3	Directeur de service	25 500 €	4 500€
Groupe A4	Chargé de missions	20 400 €	3 600 €

Filière technique :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>ingénieurs</b>	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	20 400 €	3 600 €

Filière culturelle :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires</b>	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	27 200 €	4 800 €
Groupe 3	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	20 400 €	3 600 €

Filière médico-sociale :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>Educateur de Jeunes Enfants</b>	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	14 000 €	1680 €
Groupe 2	13 500 €	1620 €
Groupe 3	13 000 €	1560 €
Groupe 4	12 500 €	1500 €

### Catégorie B :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Rédacteurs Territoriaux</b>		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe B1	Responsable de pôle	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Responsable de service et ou d'établissement	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Coordinateur, chargé de mission, poste à expertise	14 650 €	1 995€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Techniciens Territoriaux</b>	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du
Groupe B1	17 480 €	2 380€
Groupe B2	16 015 €	2 185€
Groupe B3	14 650 €	1 995€

Filière culturelle :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	14 960 €	2 040 €

Filière médico-sociale :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>Infirmier</b>	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	9000 €	1230 €
Groupe 2	8010 €	1090 €

Filière animation :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>Animateur</b>	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	17480 €	2380 €
Groupe 2	16015 €	2185 €
Groupe 3	14 650 €	1995 €

### Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs Territoriaux</b>		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe C1	Responsable d'unité, de site, référent de site et gestionnaire.	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Assistante, Agents chargés de mission en autonomie, Agent d'exécution, agent d'accueil...	10 800 €	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents de Maîtrise Territoriaux</b>	Montant annuel Maximum de	Plafond annuel du
Groupe C1	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	10 800 €	1 200 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjointes Techniques Territoriales</b>	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupe C1	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	10 800 €	1 200 €

Filière médico-sociale :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>Auxiliaire de soins, auxiliaire de puériculture et agent social</b>	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	11 340 €	1260 €
Groupe 2	10 800 €	1200 €

Filière animation :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>Adjoint d'animation</b>	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	11 340 €	1260 €
Groupe 2	10 800 €	1200 €

Filière culturelle :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>Adjoint du patrimoine</b>	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	11 340 €	1260€
Groupe 2	10 800 €	1200 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Il convient de préciser que l'IFSE pour les agents stagiaires et titulaire sera versée selon deux modalités :

- Un versement par moitié, en juin et novembre de chaque année du montant de l'ancienne prime de fin d'année d'un montant brut de 1 560€ pour un agent à temps complet présent toute l'année civile du versement.
- Un versement mensuel correspondant au montant défini en fonction des critères de cotation des postes.

Chacune des deux modalités de versement fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

**Obligatoirement dans les cas suivants :**

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

**Facultativement dans les cas suivants:**

- *en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe*
- *en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert*
- *en cas de manquements en termes de conduite de projets*
- *en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre*
- *en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale*
- *en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel*

**Règles applicables en cas d'absence :**

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle. En cas d'indisponibilité momentanée des agents, il sera fait application des dispositions suivantes : le versement de l'IFSE est maintenu et suit le traitement (exemple demi IFSE si demi-traitement) pendant les périodes de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.

## **1. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé au Conseil municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé au Conseil municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé au Conseil municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 15 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 23 novembre 2021 décide :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels de plus de six mois), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du **01 Janvier 2022**
- De rappeler que Mme Le Maire fixera, par arrêtés individuels, le RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser Mme Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

POUR	28	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

## 7. Présentation du rapport social unique 2020

Le rapport social unique (RSU) constitue une obligation légale. L'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a modifié l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Toutes les collectivités et établissements publics sont soumis chaque année à cette obligation, y compris celles qui n'emploient aucun agent. Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 prévoit une période transitoire jusqu'en 2023.

Pour cette raison, les indicateurs du RSU 2020 sont identiques à ceux du REC 2019. Le RSU regroupe le rapport de situation comparée, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Il est à présenter à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Selon l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les collectivités « élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion ». L'article 5 du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 précise que le RSU « présente les analyses permettant d'apprécier notamment :

1° Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité ;

2° La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;

3° La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. »

Il convient désormais de présenter chaque année à l'assemblée délibérante la synthèse telle que jointe à la délibération pour avis.

Le Conseil Municipal du 23 novembre 2021 prend acte du rapport social unique 2020.

## **Bâtiments communaux, voirie, assainissement, espaces verts**

### **8. Convention d'extension du réseau électrique M. et Mme COEUDEVEZ – Rue du Lavoir**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du projet d'extension du réseau électrique, le SYDELA a chargé la Société LUCITEA ATLANTIQUE de la réalisation de la pose d'un câble électrique souterrain en domaine privé communal. Ce câble passe sur la parcelle cadastrée section YP n°7, propriété de la commune.

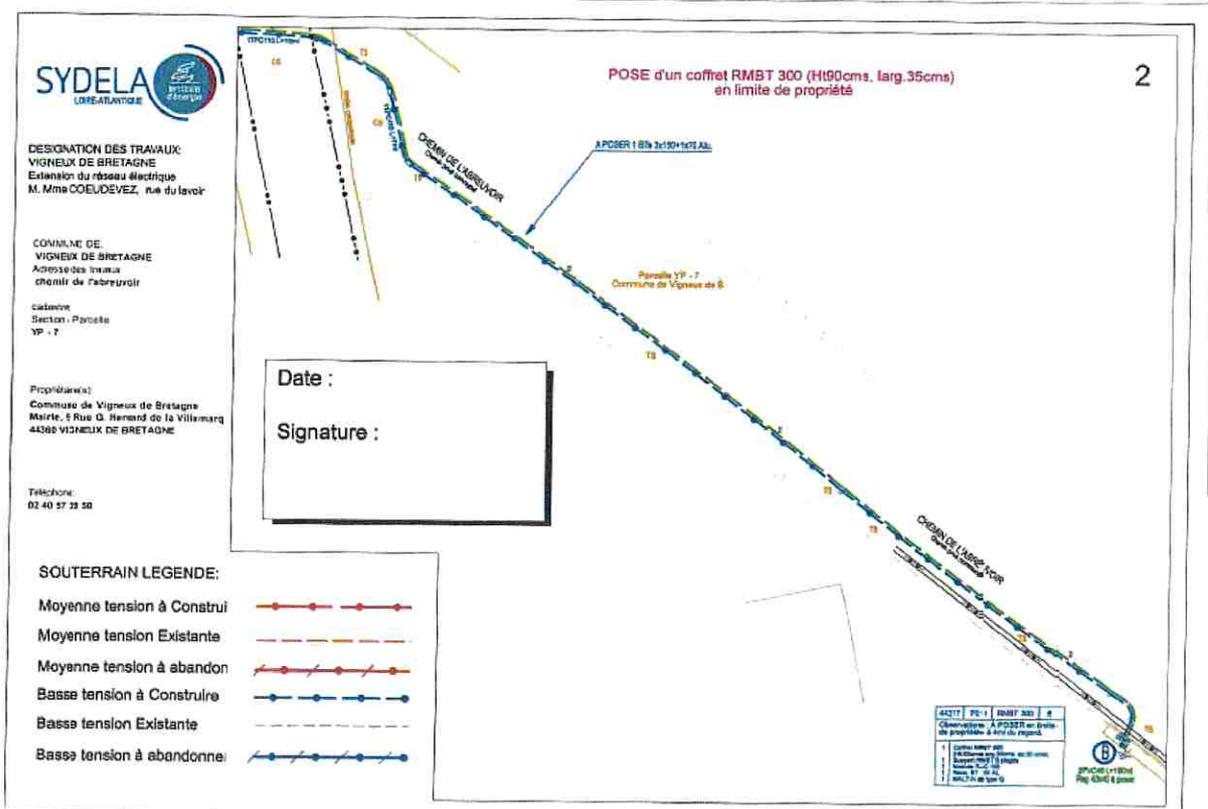
Cette parcelle, classée comme unité foncière non bâti et faisant partie du domaine privé de la commune, il convient de passer avec le SYDELA une convention d'extension du réseau électrique ci-annexée.

Il est donc proposé de signer cette convention qui prendra effet à compter de sa signature, étant précisé qu'elle est conclue pour la durée de la ligne électrique posée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, techniques et transition écologique » en date du 9 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 23 novembre 2021 décide :

-D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'extension de réseau pré-citée ainsi que tout document relatif à cette affaire.



POUR	28	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOU Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

## Urbanisme

### 9. Acquisition ensemble immobilier – Place de l’Eglise

Suite à la proposition de vente des Consorts LORFRAY de l'ensemble immobilier cadastré section AV 87, 38 et 85 sis 13-15 Place de l'Eglise en rouge foncé sur le plan ci-dessous), il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur cette acquisition.

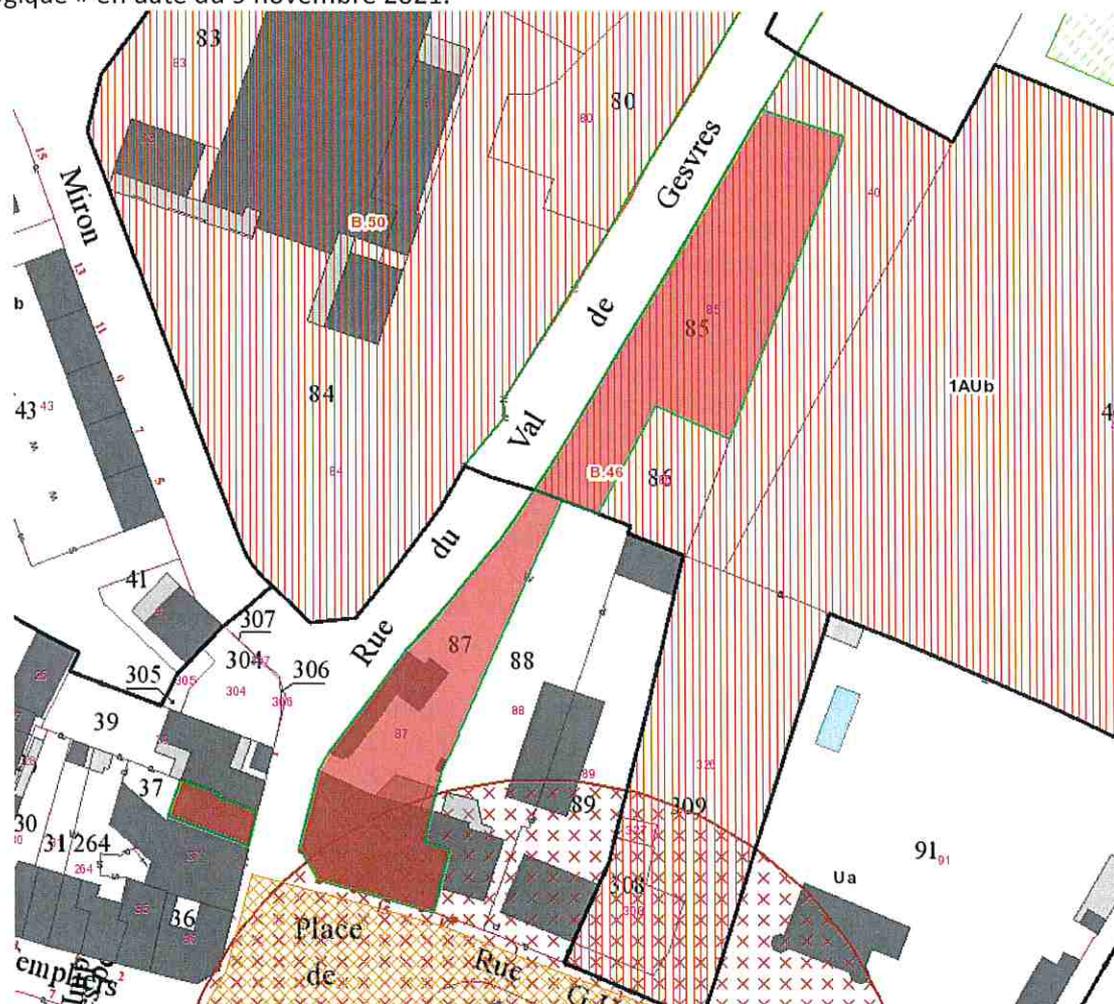
Compte-tenu de l'emplacement de cet ensemble et dans le cadre de la réflexion engagée par la Commune sur la revitalisation de son centre bourg, il apparaît opportun de se positionner sur cette acquisition.

Après échange avec les Consorts LORFRAY et son conseil, les négociations ont abouti à un prix de 350 000 € (hors frais de négociation et de notaire).

Par un avis en date du 23 juillet 2021, France Domaine a estimé cet ensemble immobilier au prix de 350 000 € (hors droits, hors charges et hors surcoûts).

Les 2 baux en cours (bail commercial et bail d'habitation) seront transférés d'office après signature de l'acte.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, techniques et transition écologique » en date du 9 novembre 2021.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 23 novembre 2021 décide :

- D'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AV n°85, 87 et 38, d'une contenance de 2 180 m<sup>2</sup> sis Place de l'Église, appartenant aux Consorts LORFRAY, moyennant le prix de 350 000 € net vendeur ; les frais de notaire et négociation seront à la charge de la Commune.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué, Monsieur Jean-Claude LORY, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

POUR	28	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINO Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
------	----	--

CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

## Enfance, jeunesse, éducation

### 10. Subvention de fonctionnement prévisionnelle attribuée à l'école primaire Sainte Anne de Vigneux de Bretagne sous contrat d'association – année scolaire 2021/2022

Dans le cadre des subventions exceptionnelles 2021, il a été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- TCV (Tennis Club Vignolais) : dans le cadre d'une participation à la formation comme initiateur fédéral d'un jeune pratiquant du club lui permettant de dispenser des cours au sein de l'association (371 €) et pour le remplacement d'un filet de tennis et câble (185,60 €), soit un montant total de 556,60 € ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Vie locale » en date du 8 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 23 novembre 2021 décide :

- D'adopter l'attribution de subvention aux associations, conformément à la liste ci-dessus.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021 de la Commune.

POUR	28	FRANCO Gwëñola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

## Vie associative, sport, culture

### 11. Subventions exceptionnelles 2021

Lors de sa séance du 17 décembre 2002, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention relative aux relations financières entre la commune et l'OGEC de l'École primaire privée Sainte-Anne de Vigneux-de-Bretagne. La convention a été établie suite au contrat d'association conclu le 4 juillet 2002, avec effet au 1er septembre 2002, entre l'Etat et l'école privée Sainte Anne.

Dans le cadre de cette convention, la commune participe aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires pour les élèves domiciliés sur le territoire de la commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Enfance, jeunesse et solidarités » en date du 10 novembre 2021.

Il est proposé de déterminer pour l'année 2021-2022 le montant de la subvention de fonctionnement prévisionnel attribué à l'école privée sainte Anne pour les classes maternelles et élémentaires selon le calcul suivant :

Le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2021-2022 présenté par l'OGEC est de 200 100 € pour 215 élèves, soit 930,70 €/élève (210 élèves sont domiciliés sur la commune).

Le cout d'un élève de l'enseignement public, est arrêté à 1 378,04 € pour les élèves de maternelle et 352,36 € pour les élèves d'élémentaire soit un coût moyen par élève de 730,86 €.

Conformément à la convention, le montant de la participation prévisionnelle est fixé dans la limite du cout de l'élève de l'enseignement public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 23 novembre 2021 décide de fixer la participation communale à 161 178,40 € pour l'année scolaire 2021-2022, calculé sur la base de : 85 élèves de maternelle x 1 378,04 € + 125 élèves d'élémentaire x 352,36 €.

POUR	28	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Affiché le 29 novembre 2021

**Gwënola FRANCO**

Maire

